

## AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac:

**« Règlement n° URB 300.35 modifiant le règlement de zonage numéro URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la Zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions »**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- a) Remplacer la terminologie relative à la superficie de plancher;
- b) Modifier la règle d'exception dans l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté adjacent à un ou des bâtiments principaux existants, sis au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- c) Modifier les normes d'empiètement dans les marges pour les marquises, les porte-à-faux et les escaliers extérieurs;
- d) Actualiser les normes relatives aux garages privés intégrés;
- e) Préciser certaines normes touchant les aires d'isolement et les îlots de verdure;
- f) Agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301.

Ce règlement est disponible au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de Ville <https://coteau-du-lac.com/reglements-durbanisme/>.

Ce règlement a reçu le 7 septembre 2023, l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges #certificat CL 2023-02.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 25 septembre 2023.



Chantal Paquette, OMA  
Greffière et Responsable de l'accès à l'information  
et protection des renseignements personnels